

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 20 juin 2023, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Madame Jeanne GIRARD, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Christian MAHE, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.
Monsieur Michel CRENN, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne TERRIEN, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

ABSENTS : Monsieur Michel BAUCHET (donne pouvoir à Monsieur Pascal PUISAY), Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE (donne pouvoir à Monsieur Michel CRENN) et Madame Nadine FRANSOUSKY (donne pouvoir à Madame Laëtitia SEIGNEUR).

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GOMEZ



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 27 mars 2023, 09 juin 2023 et 13 juin 2023.

1-2 Convention annuelle d'objectifs entre les communes de Camoël et Pénestin et La Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (FEDE).

1-3 Convention 2023 – école Saint-Gildas (participation de la commune aux frais de fonctionnement).

1-4 Indemnités de gardiennage des églises 2023.

1-5 Site Remarquable du Goût : organisation de la manifestation.

1-6 Jury d'assises 2024 - Tirage au sort.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES.

2-1 Subvention exceptionnelle à l'association Amicale Laïque.

2-2 Subvention exceptionnelle à l'association « Les Ailes de Pénestin ».

2-3 Convention 2023 entre la commune de Pénestin et la SNSM.

2-4 Installation d'un food-truck à proximité de la plage de la Source – tarif.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 Cession des terrains cadastrés ZI 497, 500, 516 et 521 à l'euro symbolique pour la construction de logements sociaux.

3-2 Régularisation : cession à titre gratuit des parcelles ZA 106 et ZA 108 au profit de la commune de Pénestin.

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 Convention cadre pour la mutualisation de services entre Cap Atlantique et la commune de Pénestin.

4-2 Convention de prestation de service sans publicité ni mise en concurrence : analyses des eaux de baignade.

4-3 Opposition au transfert de la compétence en matière de Règlement local de la publicité à la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique.

4-4 Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Cap Atlantique et les communes d'Assérac, Batz-Sur-Mer, Camoël, Férel, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin, Piriac-Sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf pour la mutualisation des achats pour des travaux de création, renouvellement et d'entretien des équipements de lutte contre l'incendie.

4-5 Convention de commande pour l'approvisionnement de gaz citerne (propane) incluant l'ensemble des prestations associées.

4-6 Révision du taux de la taxe d'aménagement - convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Cap Atlantique.

5- PERSONNEL

5-1 Suppression de postes :

- Attaché GIZC
- Rédacteur
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Et création de postes :

- Attaché
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation
- 3 postes d'adjoints administratifs (dont 2 pour la création de nouveaux services restauration scolaire et état cartes d'identité et passeports)

5-2 modification du tableau des effectifs.

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 Participation communale pour la gestion de la lutte contre les ragondins.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 Décisions d'urbanisme : mars, avril et mai 2023.

7-2 Présentation de la charte pour la préservation de la biodiversité des bords de voirie.

7-3 Décisions du maire.

7-4 Réunion de restitution de l'étude de revitalisation du centre-bourg.



PREAMBULE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avoir relancé le service Elections de la Préfecture, il s'avère qu'ils avaient omis de faire parvenir à la commune la réponse à la question concernant le changement de nom pour Madame BOURSE. Par conséquent, la réponse du ministère de l'Intérieur en date du 26 janvier 2023 est la suivante :

Question écrite n°01192 publiée dans le JO Sénat du 14/07/2022 de M Jean Louis Masson (Moselle-NI) – page 3623

Sa question écrite du 26 mai 2022 n'ayant pas obtenu de réponse, M Jean-Louis MASSON attire de nouveau l'attention de Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer sur le cas d'une élue qui se marie en cours de mandat et qui souhaite utiliser son nom marital ou sur le cas d'une élue municipale qui divorce en cours de mandat et qui souhaite utiliser à nouveau son nom de naissance. Il lui demande si dans les délibérations du conseil municipal et dans les procès-verbaux adoptés, une disposition réglementaire fait obstacle au changement de nom utilisé. Il lui demande si l'exécutif municipal ou la majorité municipale peut refuser le changement de nom utilisé.

Réponse du ministère de l'intérieur et des outre-mer – publiée dans le JO Sénat du 26/01/2023- page 546

« En cas de mariage, l'article 225-1 du code civil prévoit que : « chacun des époux porte, à titre d'usage, le nom de l'autre époux, par substitution ou adjonction à son propre nom dans l'ordre qu'il choisit, dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux. » En cas de divorce, l'article 264 du code civil précise : « à la suite du divorce, chacun des époux perd l'usage du nom de son conjoint. L'un des époux peut néanmoins conserver l'usage du nom de l'autre, soit avec l'accord de celui-ci, soit avec l'autorisation du juge, s'il justifie d'un intérêt particulier pour lui ou pour les enfants. » Chaque époux dispose donc d'un droit d'usage sur le nom de l'autre époux, qu'il perd en principe au moment de la dissolution du mariage par divorce. Il conserve en revanche toujours son nom légal, inscrit sur son acte de naissance et peut en faire usage à son gré. En ce sens, l'article 4 de la loi 6 fructidor An II portant qu'aucun citoyen ne porte de nom ne de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance, toujours en vigueur à ce jour, précise que : « il est expressément défendu à tous fonctionnaires publics de désigner les citoyens dans les actes autrement que par le nom de famille, les prénoms portés sur l'acte de naissance, ou les surnoms maintenus par l'article 2, ni d'en exprimer d'autres dans les expéditions et extraits qu'ils délivreront à l'avenir. » Pour éviter que des administrés ne se délient de leurs obligations en indiquant avoir été désignés par le nom de leur époux dans certains actes, la Cour de cassation a précisé que cette règle n'était pas prescrite à peine de nullité de ces actes (Com. 17 mars 2004, n° 02-19.276 ; civ. Ire 6 mars 2007, n° 05 18-898). L'article L. 11-3 du code des relations entre le public et l'administration dispose également : « Les correspondances de l'administration sont adressées aux personnes concernées sous leur nom de famille, sauf demande expresse de ces dernières de voir figurer leur nom d'usage sur les correspondances qui leur sont adressées. » Ainsi, aucune délibération du conseil municipal ou décision de l'exécutif municipal ne saurait faire obstacle à ce qu'un conseiller municipal marié en cours de mandat utilise son nom d'usage ou, s'il divorce en cours de mandat, se serve de nouveau de son nom légal. »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame BOURSE, à la suite de son divorce de reprendre son nom de naissance, à savoir TERRIEN. Considérant la réponse ministérielle cette demande est donc acceptée.

Madame Corinne TERRIEN intervient pour signaler que cela fait un an et demi qu'elle demande le changement de sa situation familiale et informe Monsieur le Maire qu'il va recevoir prochainement une lettre de son avocat.

Monsieur Christian MAHE demande la parole à Monsieur le Maire car il a une déclaration à faire, Monsieur le Maire lui laisse la parole.

Monsieur Christian MAHE : « Bonjour à tous, je tenais à m'exprimer sur l'historique de mon intention de démissionner suite à mon courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 16 juin ainsi qu'à l'ensemble des élus. Le lundi 19 juin, à la réunion des adjoints, ne pouvant me rendre disponible car occupé à d'autres tâches, quelle a été ma surprise de recevoir un mail me disant que Monsieur le Maire avait fait suivre mon courrier de ma volonté de

démissionner à Monsieur le Préfet alors que ce n'était pas une lettre de démission officielle indiquant une date de départ ; info ou intox, je ne sais pas.

Monsieur le Maire intervient : « ce n'est pas moi qui ai fait suivre ce courrier »

Monsieur Christian MAHE répond : « c'est ce qui était mis dans votre mail. »

Cependant ce que je sais c'est que Monsieur le Maire et les adjoints avaient déjà pensé à mon remplacement et de l'organisation qui serait mise en place après mon départ. J'ai été convoqué le soir même avec Monsieur BAUCHET le soir même à 17h30.

Entre temps je suis arrivé dans la salle du conseil et on m'a demandé d'écourter ma date de départ car ce n'était pas facile de gérer les projets à venir en ma présence ; ce que je peux comprendre. Quelle a été ma surprise le mardi de faire la une de Ouest France car personnellement je ne voulais pas faire de commentaire vu que ce n'était pas une démission officielle précisant la date de mon départ. C'est le message que j'ai envoyé à Madame RIBOT la correspondante de OUEST FRANCE par SMS le lundi soir.

Par contre Monsieur PUISAY a fait des commentaires en mettant qu'une majorité de l'équipe avait perdu confiance en moi, comme quoi on peut être trahi par son équipe.

Je n'ai pas eu beaucoup d'éloges sur mon travail effectué sur la commune pendant ces 3 années.

Par contre d'autres l'ont fait, je vous invite à visiter le site de Monsieur CORNU qui retrace mon investissement sur la commune.

Il est vrai que mon témoignage sur l'affaire TERRIEN a fait couler beaucoup d'encre et de qu'en-dira-t-on sur ma relation avec Corinne et aujourd'hui cela me coûte cher.

J'assume mon choix même si je dois laisser ma place dans mon poste d'adjoint.

La confiance n'étant plus d'un côté ni de l'autre mieux vaut se retirer tant qu'il est encore temps.

L'hypothèse de Monsieur PUISAY de me rallier à un des 3 groupes de l'opposition, c'est non, car je démissionne de mon poste d'adjoint et du conseil municipal ».

Monsieur le Maire informe Monsieur Christian MAHE que sa lettre de démission doit être envoyée en Préfecture afin que Monsieur le Préfet la valide.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite apporter quelques précisions :

- Dans les comptes administratif 2022 du conseil municipal du 27 mars : il est écrit : « Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si la commune a vraiment besoin d'agent, pourquoi a-t-elle cédé ce bâtiment au prix le plus bas (le presbytère). Pourquoi ne pas avoir cédé au plus offrant ? La commune perd 1600 m2 en plein centre bourg. Quel est l'intérêt pour la commune d'avoir cédé ce bien ? » Il faut rajouter, ce qui a été dit aussi, quel est l'intérêt pour la commune de céder un foncier constructible au prix le plus bas.
- Il est écrit : « Monsieur Bernard expose que c'est la commune qui vend et non les domaines et que sur cette affaire la commune perd beaucoup d'argent. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de son analyse. ». Il faut rajouter : Monsieur Bernard répond que c'est aussi l'analyse de nombreuses personnes.
- Il est écrit : « Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de toutes les locations de la commune » en parlant de toutes les locations liées au presbytère aussi, aussi bien les salles que les logements, Monsieur BOCCAROSSA demande donc si le diocèse paye un loyer ? », il faut rajouter : et depuis quand ?
- Il est écrit : « Monsieur BOCCAROSSA souhaite savoir s'il y a un bail et quel loyer ? » ; il faut rajouter : le Maire répond le bail date des années 70. « Monsieur BOCCAROSSA demande s'il s'agit d'un bail reconductible ? ; Madame la secrétaire répond que oui. » Il faut aussi rajouter : Monsieur BOCCAROSSA demande si cela fait 180 euros de loyer sur 50 ans. Il faut également ajouter que Monsieur Bernard demande s'il est possible de consulter les documents liés au presbytère. Monsieur le maire répond par l'affirmative. Monsieur BOCCAROSSA en déduit que le loyer perçu par la mairie en 50 ans est de 100 000 euros et que les travaux d'entretien ont pratiquement coûté la même somme. Conclusion, la commune n'a rien gagné en 50 ans. Au-delà de cette perte, vous avez même fait une ristourne de 25 000 euros au moment de la vente.
- Il est écrit : « un arrangement complice avec le diocèse ? Cela lui semble inimaginable car ce qui permet de juger la valeur d'une religion c'est sa qualité morale qu'elle a fondée au fil des siècles ». Par contre aujourd'hui, ils peuvent en douter. Ce n'est pas « Par contre aujourd'hui, ils peuvent en douter », c'est « Par contre aujourd'hui on peut en douter ».

- *Il est écrit : « Monsieur BOCCAROSSA prend la parole pour évoquer le plan vélo, notamment le choix de vouloir faire une piste cyclable entre la pointe du Bile et Loscolo qui pour lui ne sert pas à grand-chose ; par contre la piste cyclable qu'il a demandée entre le Bourg et Tréguier a été refusée pour pratiquement la même somme, donc il y a eu un choix qu'il trouve idiot mais certainement assumé car là où il y en a le plus besoin, ce n'est pas fait et où il y en a le moins besoin, c'est fait. Pour lui les priorités de la commune ne sont pas respectées. » Il fallait corriger : où il y en a le moins besoin, ce sera fait, pour lui les priorités de la commune ne sont pas respectées. Il faut rajouter : on aura peut-être des explications sur ce choix.*
- *Il est écrit : Les délibérations terminées Monsieur le Maire laisse la parole aux groupes minoritaires. Il y a donc eu une intervention de Monsieur BERNARD et de moi-même, Monsieur BOCCAROSSA. Il y a juste un petit mot qui manque, il est écrit : « sur le Facebook Osons Pénestin. Monsieur PUISAY insiste sur le fait que Monsieur BOCCAROSSA s'attaque aux hommes. » En fait, il faut rajouter « sur le fait » parce que « insiste que Monsieur BOCCAROSSA s'attaque aux hommes, non, c'est sur le fait.*
- *Ensuite, tout à la fin de ce conseil municipal, il y a eu une intervention de la secrétaire et rien n'a été noté dans le procès-verbal, ça fait partie des informations du maire. « Monsieur le maire informe l'assemblée que les documents budgétaires sont à signer, ce que refuse de faire Messieurs Bernard, Lebas, Bocarossa, Mesdames SEIGNEUR, BOURSE et FRANSOUSKY et Madame GILORY. » La secrétaire distribue un document aux élus, il leur demande de signer pour régulariser les documents budgétaires. Monsieur LEBAS : « qu'est-ce que c'est ? Il n'y a rien sur le document. Vous nous demandez de signer un document en blanc. La secrétaire et le Maire interviennent et tentent d'expliquer pourquoi il n'y a rien sur le document ; je vous avoue que je n'ai pas compris grand-chose. La secrétaire : si vous ne voulez pas signer, le préfet interviendra. Monsieur LEBAS : il n'y a pas de date. Monsieur BERNARD : on ne peut pas signer un papier blanc, le préfet peut venir. Monsieur BOCCAROSSA : c'est faire un chèque en blanc. Monsieur LEBAS : je ne vais pas signer un document où rien n'est écrit. Si vous avez des éléments demain, je peux revenir demain matin. Ce genre de procédé me choque ».*

Après avoir pris en compte les remarques de Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 7 voix contre (Messieurs Dominique BOCCAROSSA, Frédéric BERNARD et Jean-Claude LEBAS et Mesdames Corinne TERRIEN, Nadine FRANSOUSKY, Laëtitia SEIGNEUR et Mylène GILORY) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023.

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite apporter quelques précisions :

- *Il est écrit : « La secrétaire : la question a été posée sur le nom de Mme BOURSE TERRIEN, la question a été posée aux services préfectoraux et une question sénatoriale est en cours sur ce sujet mais pour le moment la réponse n'est pas connue. » Ce qui a été dit : « vous ne pouvez pas vous appeler TERRIEN. Au moment des élections vous vous êtes déclarée BOURSE, le service des élections n'acceptent pas le nom de TERRIEN. Il faut attendre les prochaines élections. La question a été posée au Sénat et la réponse n'est pas encore apparue. Pour information, la question du Sénat est disponible sur internet et a d'ailleurs été éditée en janvier, comme l'a précisé Monsieur Le Maire.*
- *Il est écrit : « Monsieur le Maire laissant la parole à Madame la secrétaire générale qui dit que le Maire est décisionnaire de l'ordre du jour et que cela n'est pas prévu à ce conseil municipal ». Ce qui a été dit : La Secrétaire : je ne l'ai pas inscrit à l'ordre du jour. Monsieur le Maire n'a pas souhaité le mettre à l'ordre du jour.*
- *Il est écrit : « Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient pour dire que cette déclaration est liée aux élus et donc il souhaite parler aux élus avant de procéder au vote. Monsieur le Maire ne lui laisse pas la parole car cette déclaration peut influencer le vote et rien ne doit l'influencer. L'élection doit se faire sans débat. Ce qui a été dit : tout le contenu concerne les élus ; Monsieur le Maire : je ne vous laisse pas la parole ; Monsieur BOCCAROSSA : le contenu de ces déclarations est lié aux élus. Nous allons donc parler des élus avant ce vote. Monsieur le Maire : je ne vous donne pas la parole, rien ne doit influencer le vote. C'est une élection qui doit être sans intervention.*
- *Il est écrit : « Monsieur BERNARD dit cela a un rapport avec les sénatoriales. Monsieur le Maire répète que rien ne doit influencer le vote ». Ce qui a été dit : Monsieur BERNARD : mais cela a un rapport avec les*

sénatoriales ». Monsieur le Maire : C'est sans débat, c'est bien précisé. Monsieur BOCCAROSSA : ce n'est pas un débat, c'est une déclaration. Monsieur le Maire : je ne vous laisse pas la parole.

- Il est écrit : « Monsieur BERNARD dit que Monsieur le Maire n'a pas à représenter les Pénestinois avec ce qu'il a fait. Monsieur le Maire demande une levée de séance ». Ce qui a été dit : Monsieur BERNARD : Avec ce que vous avez fait, vous n'avez pas à représenter les Pénestinois ! Monsieur BOCCAROSSA : Est-ce qu'il y aura un procès-verbal de ce conseil ? Monsieur le Maire : Je demande une levée de séance. Donc il y a eu un interlude car il y a eu une déclaration qui a été faite hors conseil. Le Maire revient ensuite dans la salle du conseil.
- Il est écrit : « Monsieur le maire met fin au conseil pour des raisons de sécurité. (Très important). Et informe l'assemblée que celui-ci est reporté au mardi 13 juin comme le dit la circulaire interministérielle du 30 mars 2023. » Ce qui a été dit : Le Maire vient donc dans la salle. Le Maire : Le conseil municipal est clos et sera reporté en huis clos. Je demanderai au préfet qu'il soit à huis clos. Merci, je vous demande de quitter la salle. En écrivant dans le compte-rendu que Monsieur le Maire met fin au conseil pour des raisons de sécurité, on manipule les faits et oriente le lecteur vers un jugement erroné car aucune agression verbale ou action violente dans la salle du conseil ne compromettaient la sécurité, des élus et des 80 personnes présentes.
- Il est écrit : « La séance est levée à 18h50. La gendarmerie fait évacuer la salle du conseil municipal ». Alors, cette phrase, c'est une parenthèse bien sûr, cette phrase particulièrement courte génère une interprétation fallacieuse des faits. Ce qui a été observé et consigné sur audio photo vidéo permet d'établir une autre version des faits. 18h55, les gens quittent la salle en passant par les portes fenêtres ouvertes depuis le début du conseil, tout en continuant à échanger. Les conversations continuent dans la cour attenante pendant une 10aine de minutes et la journaliste de Ouest France, présente ce jour, en profite pour interroger quelques personnes. 19h05 : Au grand étonnement des personnes présentes... ».

Monsieur le Maire intervient et rappelle Monsieur BOCCAROSSA, que ces faits ne font plus partis du conseil et par conséquent du compte-rendu.

Monsieur BOCCAROSSA précise qu'il répond à une des phrases qui a été écrite dans le procès-verbal relative à la présence de la gendarmerie.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'est pas présent pour faire des appréciations ; Monsieur BOCCAROSSA lui indique qu'il ne fait que corriger la phrase.

Monsieur le Maire lui indique que cette phrase n'est pas dans le conseil et Monsieur BOCCAROSSA lui répond que c'est cela qui est grave et l'accuse d'avoir, de la sorte, falsifier le procès-verbal concerné et que par ses dires il ne fait que relater ce qui s'est passé et qu'il va continuer à présenter verbalement les choses bien même si cela ne sera pas rajouter au procès-verbal.

Monsieur BOCCAROSSA continue donc : « 19h05 : Au grand étonnement des personnes présentes au conseil, des gendarmes étaient à l'intérieur de la mairie, ils étaient sûrement arrivés par la seconde entrée cote parking. Ils ont demandé aux dernières personnes dans la salle de sortir et se sont ensuite entretenus avec les élus, minorité comprise. Puis avec le maire dans les locaux de la mairie. 19h15 : la cour intérieure se vide progressivement dans le calme tout en continuant de discuter. 19h30 : tout le monde est parti. »

Monsieur le Maire précise alors que personne n'est intervenu auprès des gendarmes, ni de Monsieur le Préfet. Il indique que Monsieur le Préfet, pour rédiger son courrier, ne s'est appuyé que sur le rapport de gendarmerie et qu'en contestant ce rapport, Monsieur BOCCAROSSA conteste le rapport de gendarmerie.

Monsieur le Maire clôt le débat et soumet le procès-verbal de la session du conseil municipal du 09 juin 2023 au vote.

Après avoir pris en compte les remarques de Monsieur BOCCAROSSA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 7 voix contre (Messieurs Dominique BOCCAROSSA, Frédéric BERNARD et Jean-Claude LEBAS et Mesdames Corinne TERRIEN, Nadine FRANSOUSKY, Laëtitia SEIGNEUR et Mylène GILORY) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023.
-

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023.

Madame Laëtitia SEIGNEUR et Monsieur Frédéric BERNARD interviennent au nom des minorités et présentent leur démission à Monsieur le Maire en indiquant que d'autres suivront. Messieurs BOCCAROSSA et LEBAS et Mesdames TERRIEN, FRANSOUSKY et GILORY font de même. L'ensemble des élus démissionnaires demandent à ce que soit apposé un tampon de réception sur leur courrier de démission. Ils quittent ensuite la salle du conseil ainsi que Monsieur Christian MAHE.

Le quorum n'étant plus atteint pour permettre les délibérations, le Conseil municipal est clos et sera de nouveau convoqué, sans critère de quorum, à trois jours francs au moins d'intervalle (article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales).



la séance est levée à 18H55.

La secrétaire
Sandrine GOMEZ

Le Maire
Pascal PUISAY